

REPUBLIQUE RWANDAISE
GASORE JOSIAS

COMPTABILITE

Ann
(1)

Page
(25)

113/1888

GASORE Josias
Commerçant: R.C. A 0530
Compte: N° 21.249/02.04-C.E.R.
B.P. 1218
KIGALI.- 11 MARS 1988

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

MURGENZI
Secrétaire Général

MARCHE N° 257/Bud.07.09/MP.44 du 23 Janvier 1988.-

FACTURE N° 5/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, "SERVICE PENITENTIAIRE", doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : SEPT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE CENT TRENTE DEUX FRANCS RWANDAIS (7.307.132FRW) pour fourniture de : 141.658 Kgs de Haricots, 22.896 Kgs de Farine de Manioc, et 950 Stères de Bois de Chauffage à des Prisons ci-après, suivant Bordereaux d'expéditions en annexe.

H A R I C O T S :

PRISON KIGALI : 116.562 Kgs x 42 FRW. = 4.895.604 FRW. ✓
PRISON BYUMBA : 25.096 Kgs x 43 FRW. = 1.079.128 FRW. ✓
141.658 Kgs
=====

F A R I N E D E M A N I O C :

PRISON BYUMBA : 22.896 Kgs x 25 FRW. = 572.400 FRW. ✓

B O I S D E C H A U F F A G E :

PRISON BYUMBA : 950 Stères x 800FRW. = 760.000 FRW. ✓

T O T A L = 7.307.132 FRW. ✓

CAUTION DE 5 % = - 365.357 FRW. ✓

NET A PAYER = 6.941.775 FRW. ✓
=====

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ... 2P. 105.04.02.12
Inscrit sous poste ... 46 ... du 8-3-88
Kigali, le 8-3-88
Le Questionnaire des ...

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
SEPT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE CENT TRENTE DEUX FRANCS RWANDAIS.-

07-4376 14-03-1988
Pour réception conforme
Kigali, le 11/3/88

Kigali, le 1.03.1988

GASORE Josias.-

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
VISA DES FINANCES
Exp. le 10 MARS 1988

GASORE Josias
 Commerçant: R.C. A 0530
 Compte: N° 21.249/02.04-C.E.R.
 B.P. 1218
 K I G A L I .-

POUR ACCORD
 Le Ministre de la Justice
 MUGENZI L. MUKI
 Secrétaire Général

MARCHE N° 257/Bud.07.09/MP.44 du 23 Janvier 1988.-
 =====

FACTURE N° 5/88.-
 =====

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, "SERVICE PENITENTIAIRE", doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : SEPT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE CENT TRENTE DEUX FRANCS RWANDAIS (7.307.132FRW) pour fourniture de : 141.658 Kgs de Haricots, 22.896 Kgs de Farine de Manioc, et 950 Stères de Bois de Chauffage à des Prisons ci-après, suivant Bordereaux d'expéditions en annexe.

H A R I C O T S :

PRISON KIGALI : 116.562 Kgs x 42 FRW. = 4.895.604 FRW.
 PRISON BYUMBA : 25.096 Kgs x 43 FRW. = 1.079.128 FRW.

 141.658 Kgs
 =====

F A R I N E D E M A N I O C :

PRISON BYUMBA : 22.896 Kgs x 25 FRW. = 572.400 FRW.

B O I S D E C H A U F F A G E :

PRISON BYUMBA : 950 Stères x 800FRW. = 760.000 FRW.

Vu pour vérification, approbation, imputation
 à charge du 15.105.04.02.17
 Inscrit sous poste 46 du 8-3-88
 Kigali, le 8-3-88
 Le gestionnaire des crédits

T O T A L = 7.307.132 FRW.
 CAUTION DE 5 % = - 365.357 FRW.

 NET A PAYER = 6.941.775 FRW.
 =====

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
SEPT MILLIONS TROIS CENT SEPT MILLE CENT TRENTE DEUX FRANCS RWANDAIS.-

07.437 & 1102.118
 Pour réception conforme
 Kigali, le 1/3/88

Kigali, le 1.03.1988
 G A S O R E Josias.-

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 1.03.1988

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Expéditeur *SASORE Jasho* le *20/12/88*
 Destinataire *Famison de Byumba*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<i>SAS</i>	<i>94</i>	<i>Haricots</i>	<i>6582kg</i>
		<i>six mille cinq</i>	
		<i>Cent quatre</i>	
		<i>deux kg</i>	
		<i>(6582kg)</i>	
		<i>Tchinois</i>	
	<i>1</i>	<i>Mensurana</i>	
	<i>2</i>	<i>Murmana</i>	
	<i>3</i>	<i>Kayenzi</i>	

Enlevé par

Camion : *AB8710*

Chauffeur *Sagatu*



BYAKUMBA

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____
le 12/12 19 88

Expéditeur CASORE

Destinataire Gison

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Hariots	
		14 mille novante six kilos	
		10.096 kilos	
		1 Envois y Ntawanda	
		2/ Nankurija	
		2/ Nziyubura	

Enlevé par _____
Camion: _____
Chauffeur: _____

Reçu les marchandises en bon état.
Destinataire: _____
(Signature)



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Expéditeur : GASORIE JESUS Byumba le 18/11 19 18
 Destinataire : Prison de Byumba

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>Sacs</u>	<u>105</u>	<u>Haricots</u>	<u>8418 kg</u>
		<u>huit mille</u>	
		<u>quatre cent</u>	
		<u>dix huit kilos.</u>	
		<u>Tomates</u>	
	<u>1</u>	<u>Namuhije</u>	
	<u>2</u>	<u>Malinga</u>	
	<u>3</u>	<u>Sendama</u>	

Enlevé par

Camion BB 1502

Chauffeur : Hameli

To Boffekere
Comptem.

Reçu les marchandises
en bon état.

Le Destinataire,



Prison de Byumba

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Expéditeur GNASORE Gasior le 17/2/1988
 Destinaire Maison de Byumba

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	106	faîne de Manioc six mille trois cent novante cinq kilos. (6395 kg) terminé.	6395 kg
	1	N. I. N. J. I. M. A. S. A. P. I. T. U. G. O	
	2	NTAKERA	
	3	Nzanda	

Enlevé par

Camion : BB 1502

Chauffeur : Hamuli'

P. Bafakura
Gombayem.



Reçu / M. N. S. A. S. A. / 17/2/88

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o

Expéditeur *Byumba* le *18/2/1988*
GAZORE
 Destinataire *Maison de Byumba*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<i>sacs</i>	<i>143</i>	<i>farine de maïs</i> <i>huit mille</i> <i>six cent cinq</i> <i>kilos</i> <i>(8605 kg)</i> <i>terminés</i>	<i>8605 kg</i>
	<i>1</i>	<i>Namukyeje</i>	
	<i>2</i>	<i>Nyalinda</i>	
	<i>3</i>	<i>Pendama</i>	

Enlevé par

Camion *BB 1502*

Chauffeur : *Hammel*

F. Boffekun
Compagnie

Byakunda



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____

Byumba le 25/1/1988

Expéditeur Coopérative Juvénile

Destinataire Gisasa Byumba

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>Sac</u>	<u>164</u>	<u>Farine de manioc</u>	
		<u>Sept mille huit cent quarante six kilos</u>	
		<u>7.896 kg</u>	
		<u>Témoins examinés par</u> <u>2/ Ntarwanda</u> <u>2/ Hitiyama</u>	

Enlevé par _____

Camion: _____

Chauffeur: _____



 Pour les marchandises
 en bon état.
 le Destinataire: _____

BORDEREAU D'EXPEDITION

No _____

Byunyaga le 8/12 19 88

Expéditeur GASORE fonda

Destinataire Quion Nyumba

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
stères	500	Cinq cent stères	
		de Bois de Chauffage	
		(500 stères)	
<p>Témoin: M. Ngalinda Ndayishimiye et Ndayishimiye Ndayishimiye et Ndayishimiye Ndayishimiye</p>			



Enlevé par _____

Camion: _____

Chauffeur: _____

Reçu des marchandises en bon état

le Destinataire: _____

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____

Requiert le 13/01 1988

Expéditeur

CASORE pour

Destinataire

Prison Nyumba

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Bois de chauffage	
		Quatre cent cinquante stères	
		450 stères	
		Témoins : M. Nkurwanda M. Kazemba M. Nkurwanya	

Enlevé par

Camion:

AB

Chauffeur:

Reçu les marchandises

en bon état.

le Destinataire:



Kigali, le 23 janvier 1988

N°..257.../Bud.07.09/MP.44

Monsieur GASORE Josias
 B.P. 1.218
KIGALI

Objet: Fourniture de Haricots,
 Farine de Manioc et bois
 de chauffage destinés à
 l'entretien des Services
 Publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 18
 décembre 1987 et du 8 janvier 1988 relatives à l'objet en marge,
 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes
 déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de
 924.820 Kgs de Haricots, 204.830 Kgs de farine de Manioc et
 45.688 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des
 Services Publics durant l'année 1988 au prix total de SOIXANTE
 DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT
 (72.468.320) FRANCS RWANDAIS soit aux prix unitaires indiqués
 ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme
 suit:

I. Armée Rwandaise

Service consommateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp Byumba	21.485	-	-	43
Camp KANOMBE	154.210	-	-	42
Camp KIMIHURURA	52.510	-	-	42
Camp KIGALI	143.205	-	-	42
Camp MUHIMA	33.415	-	-	42
Camp KANOMBE	-	114.830	-	25
Camp BYUMBA	-	-	1.285	800
Camp KANOMBE	-	-	9.945	590
Camp KIGALI	-	-	6.630	600
Camp MUHIMA	-	-	2.765	600
Réserve KANOMBE	-	-	3.195	600
Réserve Opérationnelle	-	-	12.435	600
TOTAL	404.820	114.830	36.255	

.../...

II. Gendarmerie Nationale

Service consommateur	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp KACYIRU	1.233	700

III. Services Pénitentiaires et C.R.P

Service consommateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Prison KIGALI	460.000	-	-	42
Prison BYUMBA	60.000	-	-	43
Prison BYUMBA	-	60.000	-	25
Prison GATSIBO	-	30.000	-	26
Prison KIGALI	-	-	7.000	600
Prison BYUMBA	-	-	1.200	800
TOTAL	520.000	90.000	8.200	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Concormément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 257.1. Bud 17.09/84 du 23 Janvier... 1988..." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de.....frs (montant en toutes lettres)."

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

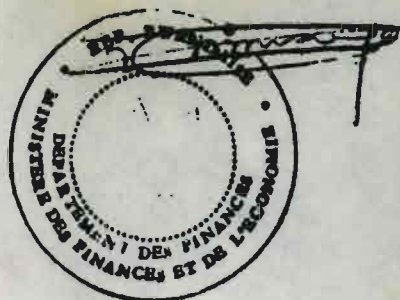
En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Vos offres du 18 décembre 1987 et du 8 janvier 1988;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du
Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des
Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du
Service Pénitentiaire et des C.R.P
au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI



EMUJECO / Projet pêche Lac Kivu
MNA GRi

Facture no	9845/88	—	243.378	du 3. u. 87	
"	no	9846/88	—	903.528	"
"	no	9847/88	—	805.293	"